



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 25 mars 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne

Membres en exercice : 19

Votants (présents et procuration) : 18

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alain DEPENWEILLER, Gilles MAZELIN, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI
Mmes Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Absent : M. Joël COLLOTTE

Procurations : M. Alexandre MALGRAS procuration à M. Gilles MAZELIN
M. Clément ROMANOWSKI procuration à Mme Géraldine ROCHE
Mme Francine CAJELOT procuration à M. Gilbert RONCALLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GOUJET

Date de la convocation : 18 mars 2021

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 25 février 2021.

1) Compte de Gestion 2020

→ Il est demandé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2020 de la M14 du Comptable Public.

Adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif M14 2020 et affectation du résultat

Présentation des résultats en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 176 782.28
Recettes	1 218 991.16
Solde de l'exercice 2020	42 208.88
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2019	22 547.27
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 EN FONCTIONNEMENT	Excédent de <u>64 756.15</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 148 851.43
Recettes	701 268.85
Solde de l'exercice 2020	- 447 582.58
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2019	607 363.71
<u>Solde cumulé</u>	Excédent de <u>159 781.13</u>
Restes à réaliser en dépenses de 2020 reportés sur exercice 2021	393 611.00
Restes à réaliser en recettes de 2020 reportés sur exercice 2021	273 260.18
<u>Solde des restes à réalisés reportés</u>	- <u>120 350.82</u>
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 EN INVESTISSEMENT (<u>solde cumulé – solde des RAR reportés</u>)	39 430.31

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, **Approuve à l'unanimité**, le compte administratif 2020 pour la M14 et le déclare en conformité avec le compte de gestion 2020 dressé par le comptable.

Le compte administratif montre un résultat de clôture positif en investissement (39 430.31 €), il n'y a donc pas d'affectation du résultat à effectuer.

Le CM décidé donc :

* le report de l'excédent de fonctionnement de 64 756.15 € au R 002 (en recettes de fonctionnement) du Budget primitif 2021

* le report de l'excédent d'investissement de 159 781.13 € au R 001 (en recettes d'investissement) du Budget primitif 2021

3) Vote des subventions 2021

→ Il est proposé au CM, d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------|
| • ASCL | 2 000 € |
| • Bigophones | 1 350 € |
| • Donneurs de sang | 500 € |
| • Handball | 2 500 € |
| • Judo | 1 500 € |
| • Amicale du personnel | 1 540 € |
| • Subventions étudiants | 1 000 € |

Adopté à l'unanimité.

4) Tarifs du périscolaire 2021/2022

Il est proposé au CM d'appliquer les nouveaux tarifs du périscolaire au 1er septembre 2021.

- *Pas d'augmentation pour la tranche Quotient Familial inférieur à 730 €
- * Augmentation de 10 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 731 € et 1200 €
- * Augmentation de 20 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 1201 € et 1500 €
- * Augmentation de 30 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 1501 € et 2000 €
- * Augmentation de 40 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial supérieur à 2001 €

Adopté à l'unanimité.

5) Tarifs des mercredis récréatifs et des ALSH 2021/2022

Il est proposé au CM d'appliquer les nouveaux tarifs **des mercredis récréatifs** au 1er septembre 2021.

- *Pas d'augmentation pour la tranche Quotient Familial inférieur à 730 €
- * Augmentation de 20 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 731 € et 1200 €
- * Augmentation de 40 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 1201 € et 1500 €
- * Augmentation de 60 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial compris entre 1501 € et 2000 €
- * Augmentation de 80 cts par prestation pour la tranche Quotient Familial supérieur à 2001 €

Il est proposé au CM d'appliquer les nouveaux tarifs **des ALSH** au 1er septembre 2021.

- *Pas d'augmentation pour la tranche Quotient Familial inférieur à 730 €
- * Augmentation de 2 €/jour pour la tranche Quotient Familial compris entre 731 € et 1200 €
- * Augmentation de 2.20 €/jour pour la tranche Quotient Familial compris entre 1201 € et 1500 €
- * Augmentation de 2.40 €/jour pour la tranche Quotient Familial compris entre 1501 € et 2000 €
- * Augmentation de 2.60 €/jour pour la tranche Quotient Familial supérieur à 2001 €

Adopté à l'unanimité

6) Récupération des frais de mise en fourrière des véhicules

M. le Maire informe l'assemblée que régulièrement, des véhicules stationnent abusivement. Une réquisition de mise en fourrière est donc faite par la commune afin de faire enlever le véhicule concerné.

Les factures relatives à ces opérations sont adressées à la municipalité pour paiement.

Afin de pouvoir récupérer la créance auprès du propriétaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à établir un titre de recette à l'encontre des propriétaires de véhicules.

Adopté à l'unanimité

7) Contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie pour la diffusion de copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres

Le Centre Français d'Exploitation de la Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Copies internes professionnelles* proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité, et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés.

La commune de RURANGE LES THIONVILLE est amenée à diffuser régulièrement auprès d'un certain nombre de ses agents ou élus des articles issus de la presse quotidienne régionale ou spécialisée afin de les informer de l'actualité locale, telle que diffusée aux usagers, et de leur permettre une veille technique et réglementaire des domaines d'activités de la Collectivité.

Il est donc nécessaire pour la Collectivité de souscrire un contrat avec le CFC.
Le montant de la contribution annuelle s'élèvera à 350 € HT.

Adopté à l'unanimité

8) Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : retour de compétence « aménagement des usoirs » et son impact sur les attributions de compensation des communes concernées

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs », la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

La CCAM a été amenée à souscrire des emprunts pour financer des travaux complémentaires pour 5 communes dont Rurange Les Thionville.

La modification des statuts de la CCAM en 2019 actait le retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

Le rapport de la CLECT présente le calcul des attributions de compensation (AC) pour les années 2021 et 2022 en tenant compte des attributions de compensation versées en 2020 et le montant des charges relatives au retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs ».

Ainsi, la CCAM versera 24 059,50 € à la commune de Rurange-les-Thionville au titre des AC 2021 et 10 670,00 € au titre des AC 2022.

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le 29 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Pierre ROSAIRE

